

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022 A 18 H 30

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 13
Date de convocation : 28 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze novembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

Présents: Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Monique GUILLEMINOT, Raymonde BOUSIGNAC-COULON et Messieurs Patrick RAPEAU, Philippe MONCHAUX, Michel CIPOLAT, David JALQUIN, Christophe DÉLÉRY, Jacky QUENAULT

Absents : Mmes Mélissa NORMAND, Annita SIMON, M. Bernard GANDON

Pouvoirs : M. Bernard GANDON à M. Michel CIPOLAT

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur le maire :

- 1 : Travaux
 - 2 : DETR 2023
 - 3 : Délibérations modificatives
 - 4 : Délibération : Plan comptable M57
 - 5 : Etang
 - 6 : Evolution des services du centre de gestion
 - 7 : Démissions élus
- Questions diverses

Madame Céline Maillefer est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

2022/11-01 Travaux :

1) Accessibilité :

Suite à la réglementation pour accessibilité pour PMR, des travaux seront nécessaires pour la salle des fêtes et de l'école primaire.

a) La salle des fêtes

Il faut réfléchir aux solutions suivantes :

Garder les toilettes actuelles en agrandissant le passage de la porte et refaire une toilette pour les personnes à mobilité réduite.

Faire l'agrandissement dès maintenant.

Des devis ont été reçus en mairie :

- SARL Déléry Christophe : 3 770.00 € HT et
- L'entreprise Frédéric Guenot : 8 911.92 € HT

Un devis pour la VMC et les lumières est en attente.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec une abstention et 12 pour**
 - **D'inscrire une enveloppe budgétaire de 18 000 €**
 - **De faire des demandes de subventions complémentaires.**

b) Ecole (wc intérieurs et accès aux personnes à mobilité réduite)

Il faut respecter les normes par rapport aux effectifs. Des devis ont été reçus en Mairie :

- L'entreprise Thomas SIMON pour un montant de 8 548 € HT
 - L'entreprise Frédéric GUENOT pour un montant de 24 373.77 € HT
 - La SARL DELERY Christophe pour un montant de 781.00 € HT
- Soit un montant total de 33 702.77 € HT

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, avec 1 abstention et 12 pour**
 - **D'inscrire une enveloppe budgétaire de 33 703 €**
 - **De faire des demandes de subventions complémentaires.**

2) Voirie :

A la demande de Monsieur Le Maire, des devis ont été reçus en mairie afin de chiffrer la tranche de travaux de Chamery, Bellevue, Rue du stade, rue et chemin du cimetière.

- Eiffage d'un montant de 168 939,29 € HT
- Eurovia d'un montant de 195 903,00 € HT
- Merlot TP d'un montant de 95 342,25 € HT
- Colas d'un montant de 142 410,44 € HT

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **De reporter la décision au prochain conseil, après étude par la commission travaux**
 - **De les inscrire sur l'exercice 2023 avec laréévaluation**

3) Travaux complémentaires sur la toiture de la bibliothèque :

Monsieur Le Maire explique qu'il y a eu des travaux complémentaires sur la toiture de la bibliothèque, de ce fait une facture d'un montant de 5 070.31 € HT est à solder

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **D'accepter la facture supplémentaire d'un montant de 5 070.31 € HT.**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent**

4) Achat de radiateurs pour une locataire

Une locataire du logement Jeanne Torcol a 3 radiateurs grillés il est donc nécessaire de le lui remplacer.

Un devis a été reçu en Mairie par la SARL DELERY Christophe pour un montant de 348.00 € HT

- ✓ **Le Conseil, après délibération, avec 1 abstention et 12 pour,**

- ✓ **Le Conseil, après délibération, avec 1 abstention et 12 pour,**
 - **Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour le remplacement des trois radiateurs**
 - **Autorise Monsieur Déléry à effectuer les travaux nécessaires**
 - **Autorise le Maire à signer tout document y afférent**

2022/11-02 DETR 2023 :

Monsieur Le Maire propose de déposer trois projets de DETR 2023 selon la priorité suivante :

Projet n°1 : Aménagement Mairie-Poste :

Une première phase avait été créée en 2020 par l'entreprise Thomas SIMON pour un montant de 25 481 € HT avec un accord de subvention à hauteur de 7 644 €

Un devis a été reçu en Mairie pour un montant estimatif de 55 000 € HT concernant la deuxième phase des travaux.

Cout total des deux phases pour un montant estimatif de 80 481 € HT

Projet n°2 : Les toilettes de l'école pour un montant estimatif de 33 703 € HT

Projet n°3 : les toilettes de la salle des fêtes, pour un montant estimatif de 18 000 € HT

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'accepter de monter et de déposer ces trois projets selon les priorités indiquées.**

2022/11-03 Délibérations Modificatives :

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un virement entre deux articles du chapitre 011, soit au 6413 non titulaire et au 6411 titulaires pour 25 000 €

	Dépenses	Dépenses
Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6413	25 000 €	0 €
6411	0 €	25 000 €

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité**
 - **D'accepter le virement entre les deux articles comme expliqué ci-dessus.**

2022/11-04.1 Délibération : Plan comptable M57 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre du droit d'adoption pour adopter le référentiel M57 abrégé.

En application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le comptable du Trésor Public fait part de son accord de principe pour l'application de la nomenclature abrégé M57 pour notre commune à compter du 1^{er} janvier 2023, concernant le budget communal et le CCAS.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,
 - D'adopter le référentiel M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - Le référentiel est adopté pour le budget communal et le CCAS
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

2022/11-04.2: Délibération autorisant le maire a engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux collectivités de continuer à fonctionner dans l'attente du Budget Primitif selon les dispositions suivantes :

-pour la section de fonctionnement, le Maire peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

-pour la section d'investissement, le Maire peut mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, dans la limite des crédits de paiements prévus pour l'exercice concerné, soit 2022.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses « nouvelles », l'exécutif peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,
 - D'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement et de fonctionnement
 - D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent

2022/11-05 Etang :

1) Empoisonnement :

La commission forêt/Etang s'est réunie. Elle propose de rempoissonner l'étang. Un tarif du Pisciculteur de Chris Lafaille a été reçu en mairie.

La commission propose d'acheter pour un montant de 1039 € HT

50 kg de carpes de 1kg à 5 kg à 3,50 € HT

20 kg de tanches à 0 5,50 € HT

130 kg de gardons à 5,80 € HT

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,
 - D'accepter cette proposition

2) Tarifs Régie Pêche :

Carte journalière	4.50 €
Carte annuelle	40 €
Carte Week-end Carpes	15 €
Carte Vacances uniquement juillet et août	15 €

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **D'accepter cette proposition**
 - **D'augmenter la carte journalière à 5.00 €**
 - **De garder le tarif de**
 - **la Carte annuelle à 40 €**
 - **la Carte week end carpes à 15 €**
 - **la Carte Vacances uniquement juillet et août à 15 €, valable 1 mois de date à date**

3) Règlement :

REGLEMENT 2023
TOUT PECHEUR DOIT ETRE EN POSSESSION
D'UNE CARTE DE PECHE
COMMUNALE AVANT DE S'INSTALLER

Les cartes communales de pêche sont en vente :

- à la boulangerie-pâtisserie WILTGEN, 27 Grande Rue, tous les jours de 6h30 à 14 h et 15 h à 21 h (sauf le mercredi),
- à la Halte de Campagne, 3 Place Colonel Roche, du mardi au vendredi de 6h30 à 19 h, le samedi de 7 h à 19 h et dimanche 8 h à 12 h.
- à la mairie le mercredi de 8 h 30 à 12 h.

Aux tarifs suivants :

- Carte journalière : 5.00 €
- Carte annuelle : 40 € l'année civile de date à date
- Carte vacances : 15 € uniquement juillet et août Valable 1 mois de date à date
- Carte week-end « parcours carpe » : 15 €

Une carte donne droit à 3 lignes.

La pêche de jour est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte.

Ils n'ont droit qu'à une seule ligne.

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte sont interdits de pêche.

Toute carpe ou tout carpeau pêché(e) sera remis(e) à l'eau.

La pêche aux appâts artificiels est interdite toute l'année sauf la pêche à la mouche.

Les animaux seront tenus en laisse.

L'accès à la digue doit rester libre.

Les baignades de jour comme de nuit sont strictement interdites dans l'étang.

Le stationnement devant la chaîne est interdit.

Le camping est interdit.

Les travaux d'entretien (selon les conditions météorologiques) resteront prioritaires même en période de pêche.

La Carte week-end « Parcours Carpe » (en vente uniquement à la boulangerie pâtisserie WILTGEN) est valable uniquement du vendredi au coucher du soleil au dimanche au coucher du soleil. Une carte donne droit à 3 lignes.

Aux dates suivantes :

07-08-09 avril 2023

05-06-07 mai 2023

02-03-04 juin 2023

30 juin-01-02 juillet 2023

28-29-30 juillet 2023

25-26-27 août 2023

22-23-24 septembre 2023

20-21-22 octobre 2023

17-18-19 novembre 2023

15-16-17 décembre 2023

Pour un weekend end, le nombre de cartes délivrées est limité à 4 cartes correspondant aux 4 postes balisés A-B-C-D qui sont réservés aux carapistes munies d'une Carte week-end « parcours carpe »

Les cartes annuelles, journalières, vacances ne permettent pas la pêche de nuit.

Des contrôles seront assurés de jour comme de nuit par monsieur le maire, ses adjoints, ses conseillers municipaux et le garde pêche assermenté.

Toute personne en infraction sera priée de quitter les lieux immédiatement.

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **De valider le règlement au 1^{er} janvier 2023.**

2022/11-06 : Evolution des Services du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Suivi médical des agents-mandats au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le GIP santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au GIP santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

- ✓ **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maire, et après avoir délibéré**
Décide :
 - **Que la commune de Châteauneuf val de Bargis sera représenté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du GIP santé pour le suivi médical des agents.**
 - **De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**
 - **D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2022/11-7 Démissions élus

Monsieur le Maire informe que deux démissions d'élus ont été reçues en mairie :

-Mme NORMAND Mélissa

-Mme SIMON Annita

- ✓ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,**
 - **D'accepter la démission de Madame NORMAND Mélissa**
 - **De délibérer au prochain conseil municipal pour la démission de Madame SIMON Annita**

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association La halle pèlerines en Loire Atlantique pour un montant de 50 €. Nouvelle voie vialigéria de Nantes à Rome

20h suspension de séance

La parole est donnée à Madame Thévenin au sujet d'un différent qu'il y a eu avec Monsieur pomponne, responsable ONF.

Un alinéa sera ajouté au règlement de la forêt stipulant que la circulation en voiture sur les routes forestières est tolérée pour les habitants de la Commune

Monsieur Monchaux évoque les excuses au nom de Monsieur Pomponne envers Madame Thévenin.

20h17 : reprise de la séance

Une délibération concernant le CLAS sera prise lors du prochain conseil municipal

Une demande de Madame Roperto, Directrice de l'école de Châteauneuf a été faite par rapport aux alarmes incendie pour le Préfabriqué, un dispositif sera ajouté.

Une demande de four a été faite pour la salle des fêtes, il serait souhaitable d'avoir le même que celui de la cuisine des enfants, pour les traiteurs qui évoluent lors des locations de la salle des fêtes et de la halle

Un devis a été demandé au SIEEEN pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour les deux secrétaires lorsqu'elles sont à l'agence postale afin d'éviter de prendre du retard sur leur travail. Il sera acté dès réception par Monsieur Le Maire.

Doléances de Mesdames Herpin et Guerinot, qui seront examinées par Monsieur le Maire et le Médiateur de la République.

Séance levée à 20h30

Monsieur Patrick RAPEAU, maire de la commune de Châteauneuf Val de Bargis, certifie que ce compte rendu de séance de conseil municipal en date du 14 novembre a été proposé en lecture et correction à tous les membres du conseil municipal et signé par lui-même ce 29 novembre 2022 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

**SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE**

Reçu le - 1 DEC. 2022

au contrôle de légalité

Le Maire,


Patrick RAPEAU


Acre rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 28 novembre 2022
Et publication ou notification du 28 novembre 2022


